



**CHAUMONT-SUR-THARONNE**

## **Conseil Municipal du 15 décembre 2021 COMPTE RENDU**

Le quinze décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 11 décembre 2021 par le maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose-Marie, PAUL Patrice, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, SIMONNET Claire, PETIT Stéphanie, DELETANG Alain, VERVIALLES Yves, DUPAS Martine.

Etait absente mais avait donné pouvoir Mme MUNIER Laetitia à M. MERVEN Patrick

Arrivée de M. Thierry Rouillon à 19h15

Claire SIMONNET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

### **1.TARIFS MUNICIPAUX - 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a voté les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

a) le prix du ticket de cantine à 3.30€ pour les enfants, apprentis et stagiaires de l'enseignement et à 6.00€ pour les adultes (personnes listées dans le règlement intérieur de la cantine scolaire).

b) le tarif de l'accueil de loisirs extra-scolaire à la journée sans repas

	<b>TARIF COMMUNE</b>	<b>TARIF HORS COMMUNE</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	5.70€	10.90€
2 <sup>ème</sup> tranche	6.20€	11.40€
3 <sup>ème</sup> tranche	6.70€	11.90€

c) le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire

	<b>Tarif de l'accueil</b>	
	<b>matin</b>	<b>soir</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	2,30€	2,80€
2 <sup>ème</sup> tranche		
3 <sup>ème</sup> tranche		
hors commune		

	<b>Mercredi en période scolaire</b>			
	<b>½ journée sans repas</b>		<b>journée avec repas</b>	
	<b>famille de la commune</b>	<b>famille hors commune</b>	<b>famille de la commune</b>	<b>famille hors commune</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	5.95€	7.15€	9.00€	14.20€
2 <sup>ème</sup> tranche	6.45€	7.65€	9.50€	14.70€
3 <sup>ème</sup> tranche	6.95€	8.15€	10.00€	15.20€

- d) Tarifs de droits de place pour les commerces ambulants à l'année fixé à 150€ et occasionnels à 30 €
- e) Concessions au cimetière : pour une durée de 30 ans à 300 € et pour 50 ans à 400 €
- f) Location de la galerie du Caquetoir à 50 € pour le week-end et à 120€ pour un mois avec le dépôt d'une caution de 200 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté. Si la salle n'est pas remise en état, 80 euros de frais de ménage.

g) Location de « l'Espace Tharonne »

*Pour les Associations chaumontaises gratuité ; pour les Chaumontais (week-end : du vendredi AM au lundi matin) salle complète (bar inclus) 350 € et le bar seul 130 €*

*Pour les personnes hors commune, la salle complète (le week-end) 800 €, pour une exploitation commerciale, la journée en semaine 550 € et le week-end seul 950 €*

*Les arrhes non remboursables : versement de 50 % du montant de la location à la réservation et paiement du solde à la remise des clés.*

*Le dépôt d'une caution de 800 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.*

*Le ménage : si salle non remise en état 150 €*

- h) Location de la salle des associations à 115 € pour le week-end (Chaumontais) et 200€ (hors commune), dépôt d'une caution de 500 €, remboursable après la location si aucun dégât n'est constaté.

Activités privées demie journée 15€ et 30 € la journée

Le ménage : si salle non remise en état : 90 €

- i) Abonnement annuel de l'eau : 6.60 € ; prix du m<sup>3</sup> d'eau à 0,45€ ;

Abonnement annuel pour l'assainissement à 71 € et prix du m<sup>3</sup> d'assainissement à 1.10€

## **2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et le budget annexe « eau et assainissement » dans les limites indiquées ci-dessous :

Budget principal	Chapitre Dépenses	Désignation chapitres de dépenses	rappel budget 2021	Montant Autorisé (max. 25 %)
	21	immobilisations corporelles	319 832.00 €	79 958.00 €
	23	immobilisation encours	78 895.00 €	19 7423.75 €
<b>total crédits affectés</b>				<b>99 681.75 €</b>

l'espace Tharonne pour un coût estimé à 71 451.24 euros hors taxe ; la construction d'un préau pour le centre de loisirs pour un montant de travaux estimé à 46 356 euros hors taxe et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

#### **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

La prochaine collecte de recensement de la population pour notre commune aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Le recensement est obligatoire et a lieu tous les cinq ans. Prévus en 2021, il avait été reporté vu le contexte de crise sanitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de recruter Monsieur Marc FESSARD et madame Evelyne VERDIER, en tant qu'agents recenseurs titulaires et madame Anne-Karen MAILLAT-TRUPPA, comme agent recenseur suppléant pour le prochain recensement 2022 et de fixer à 1 300 euros net le forfait de rémunération attribué aux agents recenseurs titulaires.

#### **6. TRANSFERT DE COMPETENCE URBANISME - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

La Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes « Cœur de Sologne » s'est réunie le 5 novembre 2021 et a rédigé son rapport suite au transfert de la compétence urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la communauté de communes « Cœur de Sologne ».

Ce rapport avant d'être présenté au Conseil communautaire doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le rapport de la CLECT présenté par la communauté de communes « Cœur de Sologne ».

#### **4. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

La commune de Chaumont-sur-Tharonne possède un réseau d'eau potable qui s'étend sur 22,6 kilomètres. Afin de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune et ce afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien, il est indispensable de réaliser la modélisation du réseau d'eau potable et le schéma directeur d'eau potable de la commune.

Cette étude se décompose en plusieurs étapes : tout d'abord la réalisation d'un pré-diagnostic/état des lieux, ensuite une campagne de mesures, la modélisation du réseau d'eau potable et pour finir au schéma directeur. Cette dernière représentant un coût financier important estimé à 52 500 euros hors taxe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter au taux le plus large possible une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de Loir-et-Cher, pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable de la commune et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers

Budget « eau et assainissement »	Chapitre Dépenses	Désignation chapitres de dépenses	rappel budget 2021	Montant Autorisé (max. 25 %)
	23	installation matériel	144 979 €	36 245 €
<b>total crédits affectés</b>			<b>144 979 €</b>	<b>36 245 €</b>

Budget «Energie renouvelable »	Chapitre Dépenses	Désignation	Rappel budget 2021	Montant Autorisé (max. 25 %)
	23	installation matériel	84 800 €	21 200 €
<b>total crédits affectés</b>			<b>84 800 €</b>	<b>21 200 €</b>

### **3a. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022**

Certains travaux envisagés au budget primitif 2022 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets éligibles pour la DETR sont pour notre commune ceux dont le coût prévisionnel hors taxe est supérieur à 6 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes : l'isolation de l'école pour réduire les coûts d'énergie et améliorer le bien-être des élèves, travaux estimé à un montant hors taxe de 111 404.83 euros ; l'installation de panneaux photovoltaïques suite à la rénovation de la toiture de l'espace Tharonne pour un coût estimé à 71 451.24 euros hors taxe ; la rénovation énergétique de la cantine scolaire et du centre de loisirs, soit un montant estimé à 7 308 euros hors taxe , la construction d'un préau pour le centre de loisirs pour un montant de travaux estimé à 46 356 euros hors taxe et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **3b. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR 2022)**

Certains travaux envisagés au budget primitif 2022 de la commune pouvant bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter au titre de la DSR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'isolation de l'école pour réduire les coûts d'énergie et améliorer le bien-être des élèves, travaux estimés à un coût hors taxe de 111 404.83 euros ; la rénovation énergétique de la cantine scolaire et du centre de loisirs, soit un coût estimé à 7 308 euros hors taxe et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **3c. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022**

Certains travaux envisagés au budget primitif 2022 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de solliciter au titre de la DSIL 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'isolation de l'école pour réduire les coûts d'énergie et améliorer le bien-être des élèves, travaux estimé à un montant hors taxe de 111 404.83 euros ; l'installation de panneaux photovoltaïques suite à la rénovation de la toiture de

## **10. INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE (REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ)**

Cette redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, dans la limite du plafond calculé ainsi  $0,35 \times$  la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité a adopté la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

### **INFORMATIONS**

↳ Pas de cérémonie traditionnelle des vœux cette année en raison de la crise sanitaire.

**FIN DE SEANCE - 19H45**

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 24/12/2021

Le Maire

  
Laurent AUGER